

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des automobiles sur la partie ouest du parking centre-ville, 44 rue de la Libération, devant la résidence « La dîmière », durant l'exécution de travaux d'aménagement et de plantation des espaces verts ;

A R R E T E

Article 1 En date des jeudis 5 novembre et 3 décembre 2020 de 7h30 à 17 heures, le stationnement automobile sera interdit sur la partie ouest du parking.

Article 2 La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire - du 6 novembre 1992.

Article 3 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- affichage

Fessenheim le 15 octobre 2020

le maire

Claude BRENDER

